



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-372

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2022-12-26-00001 - Décision n° 2022-DG-DS-0007 portant attribution à M. Obrecht aux fonctions de directeur général par intérim (6 pages) Page 3

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2022-12-16-00014 - Arrêté renouvellement composition du Conseil de Surveillance CH Issoudun (3 pages) Page 10

R24-2022-12-16-00013 - Arrêté renouvellement composition du Conseil de Surveillance CH LA CHATRE (3 pages) Page 14

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2022-12-26-00001

Décision n° 2022-DG-DS-0007 portant
attribution à M. Obrecht aux fonctions de
directeur général par intérim

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Emmanuelle BURGEI pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame Anne DU PEUTY pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Houria MOUAS pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- Des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- Des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- De la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- Des actes figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Julien GUILLAUME, responsable du département attractivité et gestion prévisionnelle des professionnels de santé.
- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DU PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département, à l'exclusion de toute décision concernant l'ADAPEI 45 ou l'APLEAT ACEP,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Houria MOUAS, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Aurélie THOUET, adjointe à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Madame Myriam RAUX, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficience du système de santé.

ARTICLE 7 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Emmanuelle BURGEI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne le département Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Monsieur Ludovic POUTISSOU, pour ce qui concerne le département systèmes d'information.

ARTICLE 8 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général par intérim, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Madame Charlotte DENIS-STERM
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Docteur Houria MOUAS
- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022
Le directeur général par intérim de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Décision n° 2022-DG-DS-0007 enregistrée le 26 décembre 2022

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 1

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des	Evaluation des directeurs des établissements de référence

établissements publics	
Gestion de crise Covid	Volet vaccination – relais ambulatoires uniquement : Signature de la convention et de la décision attributive de financement FIR sur la base des documents types normés par le siège
Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-16-00014

Arrêté renouvellement composition du Conseil
de Surveillance CH Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

ARRETE

Portant renouvellement de la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ISSOUDUN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ; Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU la décision n° 2019-DG-DS36-0003 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2021-DD36-OSMS-0024 du 19 novembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun ;

CONSIDÉRANT l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 – art. 125 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun, BP 190 - 36 105 Issoudun (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la ville d'Issoudun;
- Madame Agnès NADOT, représentant de la communauté de communes du Pays d'Issoudun;
- Madame Nadine BELLUROT, représentante du conseil départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Frédérique POTIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;
 - Docteur Nathalie DE HESSELLE, représentant de la commission médicale d'établissement;
 - Monsieur Jean-Luc THIAIS, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame François GUILLARD-PETIT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
 - Madame Brigitte LEDET (Familles rurales) et madame le docteur Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en ULSD ou en EHPAD ;
- Monsieur Nicolas FORISSIER, député de l'Indre.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux a un effet suspensif.

ARTICLE 5 : Le Directeur du centre hospitalier d'ISSOUDUN, le Directeur Général Adjoint et le directeur départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 16 décembre 2022
Pour le Directeur général de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le Directeur départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

Arrêté n° 2022-DD36-OSMS-0052

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-16-00013

Arrêté renouvellement composition du Conseil
de Surveillance CH LA CHATRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

Portant renouvellement de la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Chatre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU la décision n° 2019-DG-DS36-0003 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2022-DD36-OSMS-0032 du 12 octobre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre ;

CONSIDÉRANT l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 – art. 125 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre – 40 rue des Oiseaux – 36 400 La Châtre (INDRE), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Patrick JUDALET, maire de la ville de Châtre ;
- Madame Maryse ROUILLARD, représentante de la communauté des communes de la Châtre et de Sainte Sévère);
- Madame Michèle SELLERON, représentante du conseil département de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Charline GENTY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Christian VILLETEAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent DALLOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Gérard FOULATIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Jacqueline AUCHAPT (association des familles rurales) et Madame Nicole FERNANDEZ (VMEH), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Châtre ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine ;
- Madame Frédérique EUGENIE, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD en attente de désignation ;
- Monsieur Nicolas FORISSIER, député de l'Indre.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

ARTICLE 5 : Le Directeur du centre hospitalier de La Châtre, le Directeur Général Adjoint et le Directeur départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 16 décembre 2022
Pour le Directeur général de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le Directeur départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

Arrêté n° 2022-DD36-OSMS-0051